Le riverain du Célé

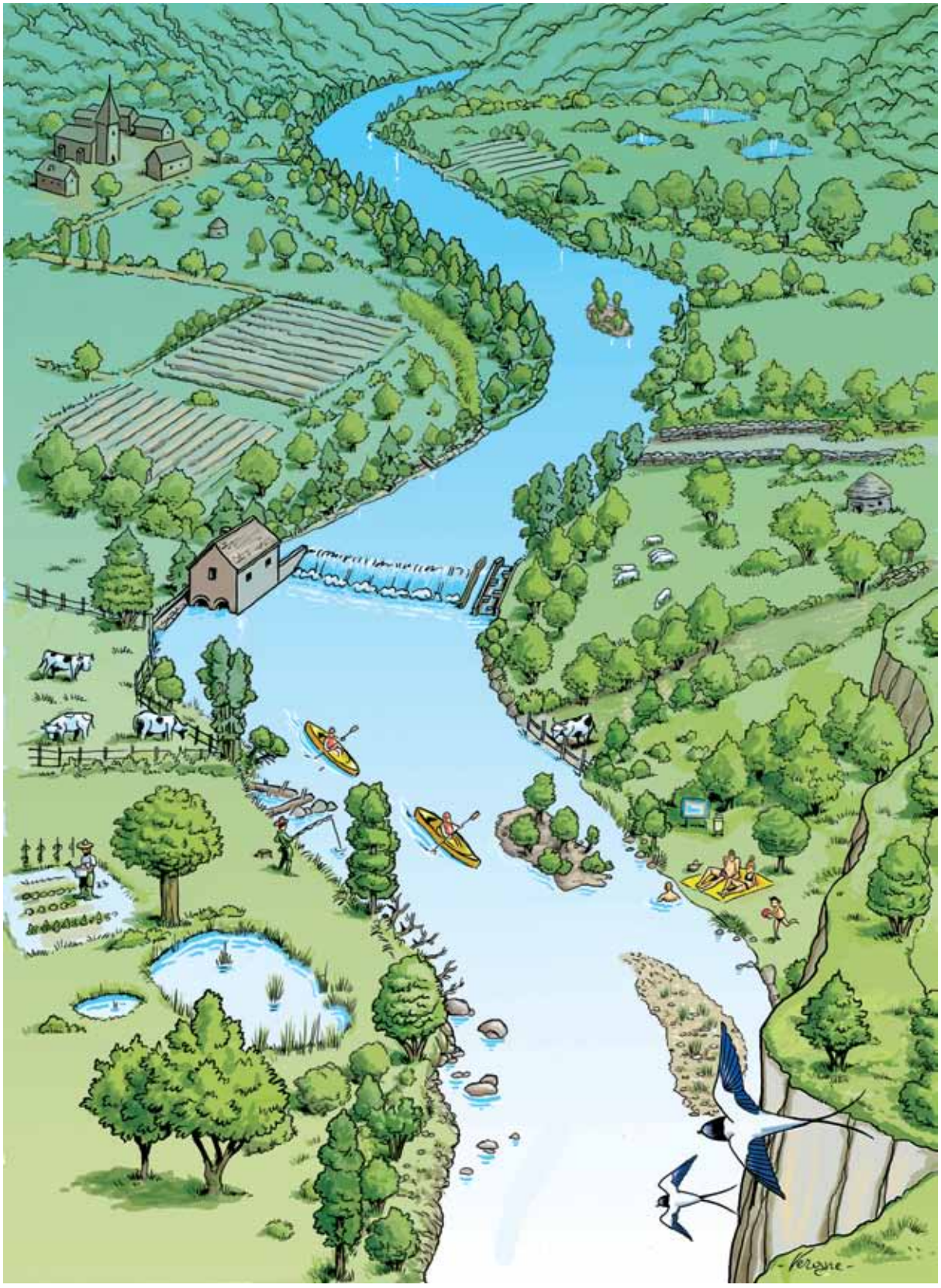

GUIDE TECHNIQUE

Pour une bonne gestion du Célé et de ses affluents

Édition 2016

Syndicat du bassin de la Rance et du Célé

SOMMAIRE

Pour répondre à vos questions **P.4**

Les rivières : quelques pré-requis **P.5**
- Les composantes de la rivière P.5
- Le fonctionnement d'un cours d'eau P.6
- Le Célé et ses enjeux P.6

Réglementation globale et locale, droits et devoirs du riverain **P.7**
- Le cadre réglementaire de l'eau P.7
- La propriété et l'accès aux berges P.8
- Le droit de pêche P.8
- Les prélèvements et débits réservés P.8
- La pollution et la qualité de l'eau P.9
- L'entretien de la végétation et la protection des berges P.9
- Le SAGE Célé P.9

Mieux connaître la rivière et les milieux aquatiques associés **P.10**
- La ripisylve et ses rôles P.10
- Les essences adaptées à la ripisylve P.10
- Les espèces végétales indésirables ou envahissantes P.12
- Les espèces patrimoniales de la rivière P.13
- Les espèces animales envahissantes P.14
- Les zones humides P.15

Les interventions sur la rivière **P.16**

La gestion des berges **P.17**
- Les boisements de berges P.17
- Les interventions P.17
- La revégétalisation des berges P.19
- La gestion des espèces envahissantes P.20
- Les pratiques inadaptées P.21

Les interventions en lit mineur **P.22**
- L'accès des engins dans le lit mineur P.22
- La création d'ouvrages de franchissement P.22
- La gestion des atterrissements P.23

La gestion des ouvrages hydrauliques **P.25**
- La notion de continuité écologique P.25
- Les droits d'eau et les débits réservés P.25
- La restauration de la continuité écologique P.26
- L'entretien des seuils P.27
- La gestion des plans d'eau P.27

La gestion des parcelles riveraines de cours d'eau **P.27**
- La gestion des parcelles en culture, en prairie ou jardinées P.27
- L'entretien et la gestion des zones humides P.29
- Les interventions sur les parcelles forestières P.30
- Les crues et les inondations P.31

ÉDITORIAL

Au fil des saisons, des années, du fait de phénomènes naturels ou anthropiques, le Célé et ses affluents évoluent.

La préservation de cet écosystème, en éternelle adaptation, nécessite une veille et des interventions régulières qui, si elles ne sont pas anticipées, deviennent délicates et coûteuses.

Ces actions relèvent de l'intérêt général. Elles nécessitent une implication et une prise de conscience à la fois individuelles et collectives. Leur efficience nécessite une parfaite connaissance des cours d'eau et un diagnostic approfondi des dégradations et de leurs origines.

L'organisation mise en place sur le bassin du Célé veut répondre à ces préoccupations. Elle s'appuie sur des techniciens qui sillonnent les cours d'eau, assurant un travail quotidien de conseil, d'assistance, de définition et de suivi des actions auprès des riverains et des collectivités concernés.

Ce guide technique ne prétend pas dispenser de recettes miracles. C'est un outil d'information qui a l'ambition d'éclairer les gestionnaires de nos cours d'eau sur les actions à privilégier en bord de rivières. Précisant la réglementation en vigueur liée aux enjeux environnementaux et économiques des cours d'eau, il préconise des techniques de gestion ancestrales et des nouvelles méthodes éprouvées.

Ce guide s'adresse à nous tous, usagers et gestionnaires des cours d'eau, propriétaires riverains, exploitants agricoles, pêcheurs ou simples promeneurs.

Dans un contexte de changement climatique, nos cours d'eau méritent et ont besoin qu'ensemble nous les protégions, les valorisions pour mieux les redécouvrir et les comprendre.

Bonne lecture !

Martin Malvy
Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé
Ancien Ministre

Bernard Laborie
Président du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé

POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS

	Accompagnement technique Aides financières	Demande d'autorisation Questions réglementaires
Travaux en berges et lit mineur	SmbRC - Cellule rivière riviere@smbrc.com	DDT
Suivi des crues et étiages des rivières	Portail de l'Entente Lot : http://laviedelariviere.valleedulot.com	Portail Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr Arrêtés en cours : Sites internet des préfectures ou DDT Panneaux d'affichage de votre commune
Danger constaté pour les usagers de la rivière	SmbRC - Cellule rivière riviere@smbrc.com	DDCSPP du Lot et du Cantal DDT du Lot, service Police de la navigation
Qualité des eaux naturelles	Problème de pollution : Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé riviere@smbrc.com Qualité de l'eau de rivière : www.valleeducele.com www.adour-garonne.eaufrance.fr Qualité des eaux de baignade en période estivale : SYDED du Lot www.infeauloisirs.fr www.baignades.sante.gouv.fr	Déclaration de pollution : DDT ou Préfecture Prévenir également la gendarmerie, les pompiers et la mairie de votre commune.
Gestion des zones humides et espèces aquatiques	SmbRC - Cellule zones humides catzh@smbrc.com	DDT
Gestion des parcelles agricoles en bordure de cours d'eau (abreuvement, haies, effluents d'élevage...)	SmbRC - Cellule agriculture agriculture@smbrc.com Votre conseiller de secteur de la Chambre d'agriculture	DDT

NB : *Pour tout renseignement sur les interventions en site Natura 2000, se renseigner auprès des opérateurs locaux ou des services de la DDT.*

COORDONNÉES ET ADRESSES :

Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé (SmbRC)
24 allée Victor Hugo - BP 118
46103 FIGEAC
Tél. : 05 65 11 47 65 - www.smbrc.com

Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot
Cité administrative
127 quai Cavaignac
46009 CAHORS Cedex 9
Tél. : 05 65 23 60 60 - www.lot.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal
22 rue du 139ème RI
BP 10414 – 15004 AURILLAC Cedex
Tél. : 04 63 27 66 00 - www.cantal.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aveyron
9 rue de Bruxelles - Bourran
BP 3370 - 12033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00 - www.aveyron.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Cantal et du Lot
Tél. : 05 65 20 56 00 (Lot) / Tél. : 04 71 64 33 83 (Cantal)

LES RIVIÈRES : QUELQUES PRÉ-REQUIS

LES COMPOSANTES DE LA RIVIÈRE

Les cours d'eau, ruisseaux et rivières

Les cours d'eau sont caractérisés par un lit, des berges et la présence d'un écoulement d'eau, au moins une partie de l'année.

Un cours d'eau s'écoule de l'amont, là où se situent ses sources, vers l'aval, jusqu'au lieu de rencontre avec un autre cours d'eau où se forme sa confluence.

Il n'existe pas de définition exacte de ces différents écoulements. Selon son utilisation, elle peut parfois être soumise à interprétation. Néanmoins, le terme de cours d'eau désigne les rivières et les ruisseaux, sans distinction.

À retenir : il faut garder en tête que toute intervention sur le chevelu hydrographique, que ce soit un fossé, un ruisseau ou une rivière, peut avoir un impact sur le cours d'eau à l'amont comme à l'aval.

Le lit mineur, les rives et les berges

Sauf lors des crues, tout cours d'eau s'écoule dans son lit mineur. Cet espace est délimité par deux berges plus ou moins marquées, espaces transitoires généralement végétalisés entre la rive et le fond du lit.

Le lit majeur et la nappe alluviale

Au moment des crues, les eaux sortent du lit mineur et occupent alors, en fonction de leur importance, tout ou partie du lit majeur qui constitue le lit d'inondation du cours d'eau. La plaine d'inondation est, en général, un espace globalement plat, au niveau duquel circule une nappe d'eau à faible profondeur, la nappe alluviale, en relation permanente avec le cours d'eau. Selon la saison, la nappe alluviale peut avoir soit un rôle de drain, soit d'alimentation du cours d'eau.

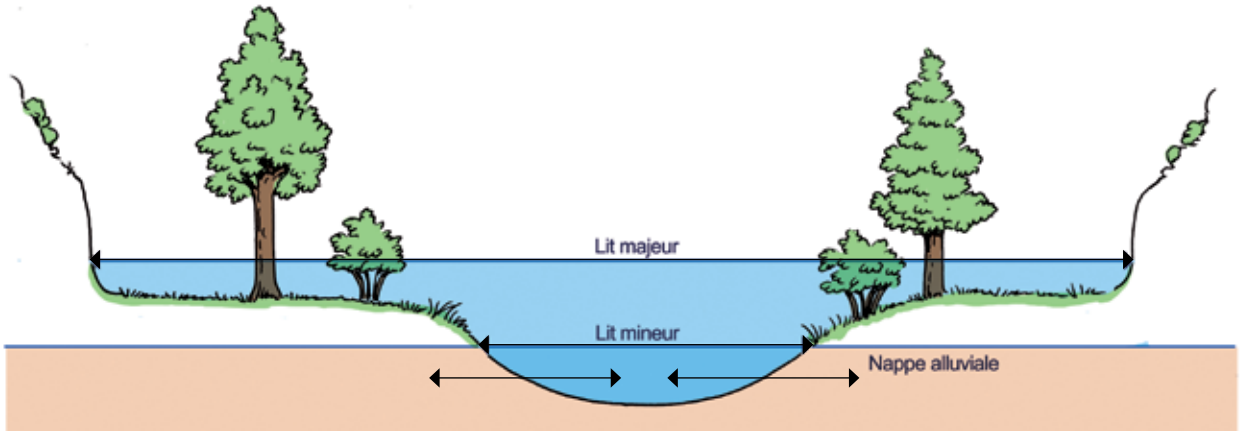

Le bassin versant

Tout cours d'eau s'écoule au sein d'un bassin versant, délimité par les plus hauts points (constituant la ligne de partage des eaux) à partir desquels les eaux s'écoulent jusqu'à la rivière principale.

La ripisylve

La ripisylve est la zone végétalisée de la berge qui constitue un espace de transition entre le cours d'eau et la rive. Cette végétation très dense peut être naturellement composée d'une pluralité d'espèces herbacées, arbustives et arborées adaptées à des conditions particulières : engorgement en eau, violence des crues, instabilité du sol... Cette formation joue de très nombreux rôles et représente, de fait, d'importants enjeux.

Retrouver tous les détails sur la ripisylve et ses rôles en page 10.

Le Célé et sa ripisylve dans sa partie aval

LE FONCTIONNEMENT D'UN COURS D'EAU

La rivière est un milieu vivant et dynamique. Elle se déplace, érode ses berges et transporte des matériaux qu'elle dépose au gré des courants pour former son tracé. On appelle ce phénomène le transport solide. Il est dépendant du climat, de la géologie, du relief, de la pente du cours d'eau, des débits de la rivière... Plus la pente est forte et la vitesse élevée, plus la rivière est capable de déplacer de grandes quantités de matériaux.
Le transport solide est indispensable au bon fonctionnement de la rivière, qui cherche à atteindre son profil d'équilibre.

Le Célé en basse vallée

Le débit de la rivière influence fortement le fonctionnement du cours d'eau. Le débit est défini comme le volume d'eau par unité de temps s'exprimant généralement en m^3 par seconde. C'est aussi la vitesse moyenne de courant multipliée par la section en eau du cours d'eau.

L'étiage correspond à la période où le niveau de débit est très bas. La crue correspond au moment où le débit dépasse le débit ordinaire du cours d'eau. Durant cette période, la rivière peut sortir de son lit et envahir sa plaine d'inondation.

LE CÉLÉ ET SES ENJEUX

Le Célé est alimenté par un bassin versant d'une surface de 1 249 km² dans lequel s'écoulent plus de 1 200 km de cours d'eau. Il conflue avec la rivière Lot à Bouziès en aval de Cabrerets, dans le département du Lot.
Comme toutes les rivières, le Célé est à l'image de son bassin versant, de ses caractéristiques naturelles (relief, précipitations, géologie...) mais aussi de ses aménagements, ses usages et ses activités.
Le croisement de ces différents paramètres constitue les enjeux du bassin hydrographique du Célé.

Améliorer la qualité de l'eau

Sur le bassin du Célé, la qualité de l'eau est aujourd'hui globalement satisfaisante par temps sec. Des dégradations de la qualité de l'eau affectent cependant encore l'ensemble du réseau hydrographique, par temps de pluie. La lutte contre ces pollutions est un enjeu local fort du SAGE Célé qui s'est donné l'objectif de rétablir et de maintenir une qualité des eaux compatible avec les usages et les équilibres biologiques.

Le saviez-vous ?

La mise en œuvre de programmes de gestion sur la rivière Célé est possible grâce à une mobilisation des acteurs du territoire : Agence de l'eau, services de l'État, collectivités locales, représentants d'usagers (profession agricole et industrielle, associations de riverains, de moulins, de pêche, de pratiquants de loisirs nautiques, de chasse, de protection de l'environnement...).

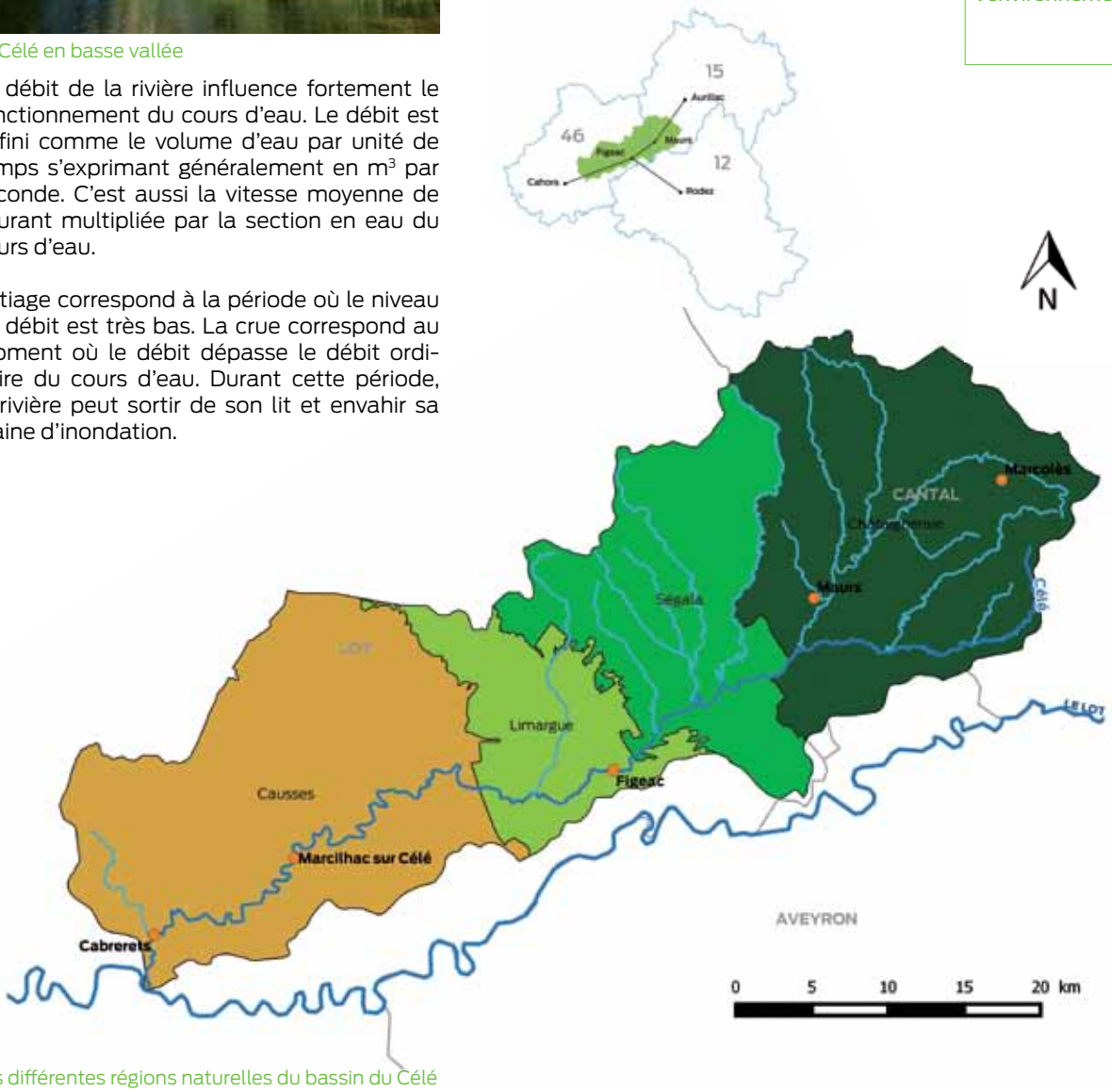

Les différentes régions naturelles du bassin du Célé

Prévenir les inondations et soutenir les étiages
Le territoire du bassin hydrographique du Célé, compte tenu de ses spécificités, connaît des étiages sévères et des crues inondantes parfois soudaines. A titre d'exemple, l'année 2003 a été marquée par des niveaux d'eau très bas et problématiques en août, mais aussi par de fortes crues et inondations en décembre. Cette année 2003 a ainsi connu des variations de débit du Célé dans un rapport de 1 à 1000.

Concilier les usages de l'eau
Cet enjeu est capital au regard de la pluralité des usages recensés sur le bassin hydrographique du Célé : approvisionnement en eau potable, usages domestiques, agricoles, récréatifs et touristiques, production d'électricité... Ces usages s'avèrent parfois concurrents. Ils sont, de ce fait, soumis à une réglementation générale et locale visant à améliorer leur conciliation. En guise d'exemple, suite à une concertation et conciliation des usages, il est désormais possible de naviguer sur le Célé à partir de 10h et jusqu'à 18h30, ce qui permet un partage de l'espace rivière entre les usagers.

Préserver les milieux aquatiques
Les cours d'eau et zones humides du bassin versant du Célé constituent des milieux écologiquement remarquables qui hébergent des espèces patrimoniales et protégées. La préservation des milieux aquatiques garantit des usages stratégiques, économiques ou liés aux loisirs : eau potable, abreuvement du bétail, ressources pour la pêche, la chasse, espaces récréatifs.

Le saviez-vous ?

Le SAGE et le Contrat de rivière sont deux outils complémentaires : l'un établissant un « projet commun pour l'eau » accompagné de règles de bonnes pratiques, l'autre permettant le financement d'actions.

RÉGLEMENTATION GLOBALE ET LOCALE, DROITS ET DEVOIRS DU RIVERAIN

› LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est une politique communautaire visant à donner une cohérence à l'ensemble de la législation dans le domaine de l'eau au plan européen. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) est l'application au niveau national des dispositions de la DCE retranscrite à l'échelle du bassin Adour-Garonne dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Pour répondre aux orientations de la DCE et de la LEMA, des outils de gestion intégrée peuvent être mis en place à l'échelle des territoires : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Contrat de rivière. Le bassin du Célé est doté de ces 2 outils.

Le SAGE est un document de planification à portée réglementaire élaboré par la Commission Locale de l'Eau représentant les différents acteurs de l'eau du territoire. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le Contrat de rivière est un engagement contractuel pour atteindre les objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de bonne gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. A la différence du SAGE, le Contrat de rivière est un programme d'actions.

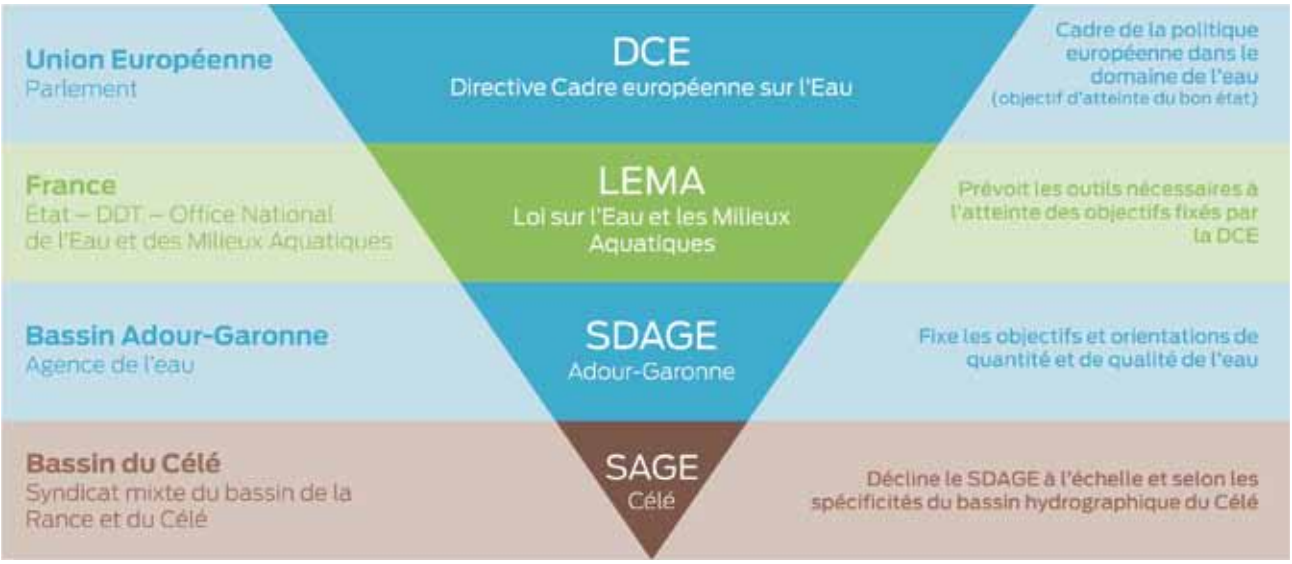

Le Célé en aval de Saint-Constant

« L'eau fait partie du patrimoine de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Code de l'environnement.

On pourrait imaginer que l'entretien des rivières non domaniales incomberait à l'État, à la commune, au syndicat de rivière... Il n'en est rien ! Ces établissements sont là pour vous accompagner en cas de besoin mais l'entretien incombe directement aux propriétaires privés.
En tant que riverain, vous avez des droits d'usage mais vous êtes également soumis au respect d'obligations visant à garantir une gestion respectueuse des équilibres naturels.

LA PROPRIÉTÉ ET L'ACCÈS AUX BERGES

Le lit d'un cours d'eau non domanial, tel que le Célé, appartient pour moitié au propriétaire de chaque rive. Cependant, l'eau étant un patrimoine commun, son usage est partagé. La circulation des embarcations est donc libre dans le respect des lois.
Les propriétaires riverains ont le droit d'interdire le passage sur leur terrain, à l'exception :

- des agents assermentés de l'État (police, gendarmerie, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, DDT, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage);
- des agents du SmbRC en charge de la surveillance des ouvrages et des travaux en rivière, autorisés via une Déclaration d'Intérêt Général.

LE DROIT DE PÊCHE

Peu de riverains ont la capacité de gérer les ressources piscicoles par la mise en place d'un plan de gestion, obligation liée à l'exercice du droit de pêche. Elle est, en général, confiée à l'association de pêche locale pour une durée déterminée par le biais d'une convention. En contrepartie, le propriétaire s'engage à laisser passer les pêcheurs et les agents de l'association de pêche en charge de la gestion piscicole. Même sur sa propriété, le propriétaire riverain doit s'acquitter de la carte de pêche en vigueur pour exercer son droit de pêche.

LES PRÉLÈVEMENTS ET DÉBITS RÉSERVÉS

Un débit minimum « réservé », signifiant « réservé au milieu aquatique », propre à chaque cours d'eau, doit être maintenu dans la rivière. Le cours d'eau ne doit donc pas être dévié ou court-circuité, au risque de diminuer trop fortement la quantité d'eau dans le lit mineur.
Tout prélèvement en cours d'eau (irrigation, abreuvement, jardinage) en fonction de son importance et de sa finalité est soumis à des règles et/ou procédures. Ces règles sont d'autant plus contraignantes que la quantité d'eau prélevée est importante. Il est nécessaire de se rapprocher du service compétent *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

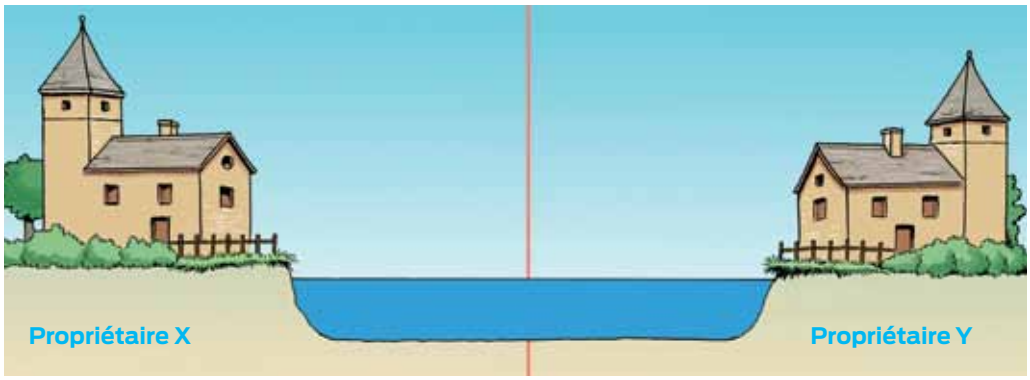

Limite de propriété sur un cours d'eau non domanial

Le saviez-vous ?

Un cours d'eau domanial appartient à l'Etat (par exemple, la rivière Lot en aval d'Entraygues). Le Célé et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux.

Le saviez-vous ?

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche agréée pour cette section de cours d'eau.

Très important

En cas de problème, la responsabilité du riverain peut être directement engagée s'il y a eu un manquement de sa part.

Très important

Ne prélever que l'eau nécessaire à votre usage, tout gaspillage est préjudiciable à la rivière et à ses usages.

LA POLLUTION ET LA QUALITÉ DE L'EAU

L'entretien d'une rivière et de ses abords implique d'être attentif à la qualité de l'eau. Le propriétaire riverain se doit d'éviter tout écoulement ou tout déversement de déchets. Les engins doivent circuler éloignés des cours d'eau et, en aucun cas, dans le lit mineur. Il est formellement interdit de déverser dans le cours d'eau, ou à proximité, toute substance qui pourrait avoir des effets néfastes sur la santé publique, qui engendrerait des dommages sur la faune et/ou la flore et qui rendrait impropre l'alimentation en eau potable.

L'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION ET LA PROTECTION DES BERGES

Le Code de l'environnement stipule que le propriétaire est tenu à un entretien régulier. *« L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »*

Les opérations recommandées sont l'enlèvement sélectif des embâcles, la gestion de la végétation des atterrissements, l'abattage ponctuel des arbres instables menaçant la stabilité des berges et l'élagage ou le recépage de la végétation des rives *(voir les différentes techniques d'entretien des pages 17 à 20).*

Les parcelles privées en bordure de cours d'eau peuvent être clôturées, sous réserve que cela ne gêne pas l'écoulement des eaux et ne provoque pas la rétention de débris flottants. La mise en place d'une clôture est indispensable quand des animaux pacagent sur la parcelle. Néanmoins, aucune clôture ne peut être implantée dans le lit mineur du cours d'eau.

LE SAGE CÉLÉ

Le SAGE du bassin du Célé a été approuvé en 2012 pour une durée de 10 années.
Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. C'est un outil qui permet de prioriser les actions à mettre en œuvre et de mobiliser l'ensemble des acteurs de la rivière.

Le SAGE Célé s'impose aux administrations et collectivités et possède 3 règles opposables à tout un chacun. Il demande de :

- **limiter l'accès des animaux d'élevage au cours d'eau** pour éviter la déstabilisation des berges et les pollutions,
- **maintenir ou implanter des bandes enherbées d'au moins 5 mètres en bordure de cours d'eau et conserver une bande boisée d'au moins 10 mètres** lors de défrichements ou déboisements le long des cours d'eau,
- **interdire le stockage de matériaux en zones inondables à moins de 35 mètres des berges du cours d'eau ou en zone rouge d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations** du 1er novembre au 1er avril de chaque année.

Pour tout renseignement sur la réglementation en vigueur, *se référer à la rubrique contacts utiles en page 4.*

Le saviez-vous ?

Les dépôts sauvages de déchets sont interdits. Toute personne est tenue d'assurer l'élimination de ses déchets dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Les habitants du territoire disposent de plusieurs points de collecte des ordures gérés par le SYDED du Lot et les Communautés de communes du territoire.
En cas d'abandon de déchets, l'État a la possibilité de faire assurer leur élimination aux frais du responsable.

Le saviez-vous ?

Sur le bassin du Célé, une déclaration d'intérêt général (DIG) valide un programme pluriannuel qui autorise le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé à intervenir sur des parcelles privées afin de conduire des opérations d'intérêt général. L'adoption de la DIG fait suite à une enquête publique menée sur tout le bassin versant.

LA RIPISYLVE ET SES RÔLES

Sous réserve d'être globalement continue, cette formation végétale dense et composée d'espèces locales, joue de très nombreux rôles :

- **Morphologique :** protection des berges contre l'érosion et stabilisation par les racines.
- **Écologique et paysager :**
  - maintien de la fonctionnalité biologique du cours d'eau ;
  - habitat d'une importante biodiversité ;
  - protection contre le réchauffement de l'eau et préservation de son oxygénation par l'ombrage ;
  - élément structurant du paysage en soulignant la présence du cours d'eau.
- **Qualitatif :** filtre des eaux de ruissellement des parcelles riveraines.
- **Quantitatif :**
  - ralentissement des écoulements favorisant les débordements et le rechargement des nappes ;
  - limitation de l'évaporation et du réchauffement des eaux par l'ombrage.
- **Économique :** production de bois.

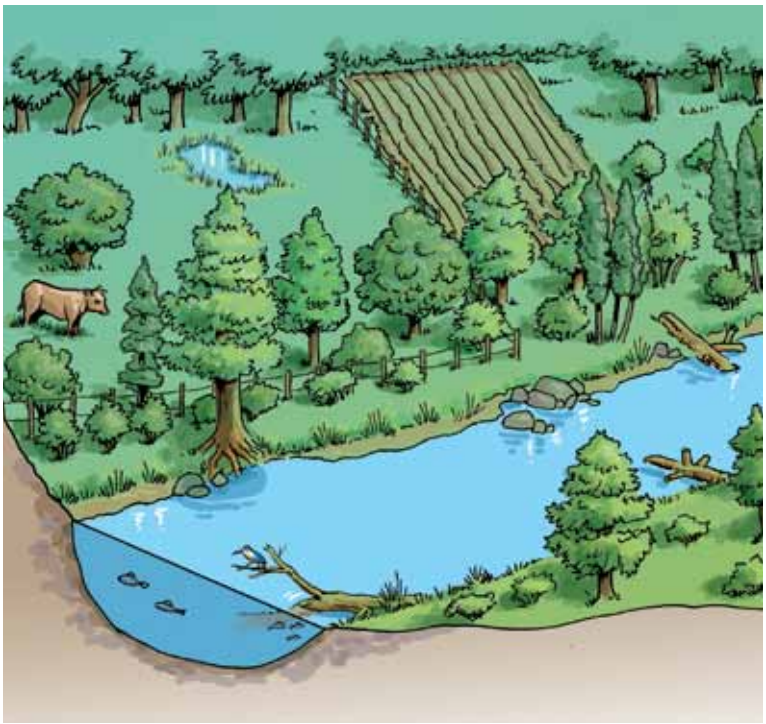

LES ESSENCES ADAPTÉES À LA RIPISYLVE

La ripisylve est constituée d'une importante diversité d'espèces végétales en raison de sa position entre milieu humide et milieu sec. Les espèces globalement rencontrées sont adaptées à des conditions particulières, comme les crues. Ce sont des essences ligneuses à bois tendres, à bois dur, arbustives et arborées.
Les plus fréquentes sur le bassin du Célé sont (liste non exhaustive) :

Les saules

Les saules comptent de très nombreuses espèces d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux. Ils préfèrent les sols humides. Sur le bassin du Célé, les plus représentés sont :

- **le saule blanc** qui peut atteindre 25 mètres de haut, au tronc droit et au port dressé, aux feuilles longues et étroites ;
- **le saule cendré,** plus fréquent, pouvant atteindre 6 mètres de haut, aux feuilles plus larges et ovales et de couleur « cendre » sur l'envers.

Petit plus : à croissance très rapide, les saules apportent un ombrage léger et stabilisent remarquablement les berges grâce à leurs systèmes racinaires très ramifiés qui retiennent les particules fines du sol. Leur formidable capacité de reproduction par bouturage permet leur réimplantation spontanée s'ils ont été cassés ou couchés par les crues.

Berge boisée de saules sur le Célé

Saule blanc

Saule cendré

Très important

Les espèces d'ornement (saules pleureur et tortueux) ne sont pas adaptées en berge.

L'aulne glutineux ou « vergne »
L'aulne glutineux peut atteindre 30 mètres de haut. D'une croissance très rapide, il est reconnaissable par son écorce crevassée, ses feuilles larges, ovales, vertes foncées sur la partie supérieure et plus claires sur leurs parties inférieures.
Petit plus : l'enracinement de l'aulne peut atteindre 4 mètres de profondeur et lui confère une excellente stabilité.

Le frêne
Le frêne est une essence présente sur sols limoneux profonds et fertiles. Il donne un couvert végétal léger, ses feuilles se décomposent rapidement. Les racines du frêne rampent horizontalement, de là se développent des racines verticales qui contribuent à un excellent ancrage de l'arbre dans la berge.
Petit plus : le frêne permet la création d'ombrage sur un cours d'eau de moyenne largeur (10 à 15 mètres).

Le noisetier
Le noisetier est une essence adaptée aux sols fertiles et peu secs. Il donne un couvert végétal assez important limitant le développement des ronces.
Petit plus : l'enracinement du noisetier est oblique et relativement important pour un arbrisseau. Il maintient de fait fermement le sol.

Le chêne pédonculé
Le chêne pédonculé est une essence préférant les sols limoneux, assez lourds, plus ou moins humides.
Petit plus : le chêne pédonculé fournit un excellent bois de chauffage.

Le saviez-vous ?

L'ombrage léger fourni par les saules et les aulnes, quand ils sont régulièrement entretenus, est propice à l'installation d'espèces comme les frênes. Ces essences locales, typiques des hauts de berges, sont, elles aussi, adaptées aux variations des niveaux d'eau et possèdent des systèmes racinaires appropriés.

Le tilleul à petites feuilles
Le tilleul se développe sur des sols assez profonds, faiblement acides à neutres, notamment dans les forêts riveraines ou alluviales.
Petit plus : décoratif du printemps à l'automne, le tilleul à petites feuilles fournit une ombre confortable en été.

L'érable sycomore
L'érable est une espèce d'arbre adaptée au haut de berge et à une exposition ensoleillée.
Petit plus : l'érable sycomore a une croissance forte et peut rapidement stabiliser la berge.

D'autres espèces sont favorables à la protection des berges : la bourdaine, le fusain, l'aubépine, le charme et le peuplier noir.

Le saviez-vous ?

Il est nécessaire d'adapter le boisement à la largeur du cours d'eau pour alterner zones d'ombre et de lumière sur le lit.

› LES ESPÈCES VÉGÉTALES INDÉSIRABLES OU ENVAHISSANTES

De nombreuses espèces végétales inadaptées voire envahissantes sont présentes sur les berges de nos cours d'eau. Il est intéressant de les connaître pour éviter de les implanter ou de les disséminer. L'élimination des espèces envahissantes est souvent illusoire, sauf en tout début de colonisation. En cas d'apparition (ou suspicion d'apparition), contacter le SmbRC *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

Espèces non adaptées aux berges

Les résineux
Les résineux (épicéa, douglas....) sont peu stables, leurs aiguilles acidifient l'eau et les sols, augmentant ainsi la mortalité chez certaines populations aquatiques. Ils empêchent le développement de la strate herbacée et arbustive. Ils sont à planter très en retrait de la berge.

Les peupliers hydrides
Les peupliers hybrides sont des essences de pleine lumière. Ils préfèrent les sols frais et meubles. Leur enracinement, trop superficiel, constitue une menace pour les berges, les activités nautiques et les ouvrages. De ce fait, ils ne devraient jamais être plantés en bordure de cours d'eau.

Le robinier faux acacia
Le robinier faux acacia est une essence de pleine lumière originaire d'Amérique du nord. Introduite en Europe, c'est une espèce envahissante qui retient peu les berges et empêche le développement des essences locales.

Le saule pleureur
Le saule pleureur a un système racinaire superficiel qui le rend vulnérable. En cas de coup de vent, un saule pleureur planté sur la berge peut arracher une partie de celle-ci dans sa chute et ses branches très fragiles peuvent se briser.

Espèces dites « exotiques envahissantes »

Certaines espèces dites « exotiques envahissantes » prolifèrent et deviennent problématiques pour les espèces locales et les milieux qui ne peuvent plus assurer pleinement leurs rôles. Parfois, les usages et activités économiques peuvent être pénalisés.

Les jussies

Les jussies sont des plantes originaires d'Amérique du sud et introduites en France à des fins ornementales. Elles apprécient les rives des cours d'eau lents, les mares et les plans d'eau où elles forment des herbiers aquatiques très denses. Leur forte prolifération altère la biodiversité, la qualité de l'eau et peut compromettre les usages.

Très important

Ne pas cueillir ou planter la jussie. Une fois installée, il est très difficile de s'en débarrasser car un simple fragment peut se bouturer. Depuis 2007, sa commercialisation et son introduction sont interdites en France.

Les renouées

Les renouées ont une croissance très rapide et se dispersent très rapidement grâce à deux systèmes de reproduction : le bouturage spontané de fragments de tiges et la formation de tiges souterraines. Leur feuillage abondant produit un fort ombrage au sol et une grande quantité de litière qui éliminent la végétation naturelle. Annuelles, elles ne sont pas visibles en période de repos végétatif.

Les basalmines

Originaires d'Asie, les basalmines ont été introduites pour l'ornement. La balsamine de l'Himalaya, la plus problématique, produit de très nombreuses graines et présente une forte capacité de bouturage lui permettant de coloniser rapidement les berges. Annuelle, elle laisse les sols nus l'hiver et fragilise les berges.

L'érable negundo

L'érable negundo, en provenance d'Amérique du nord, est un arbre de 15 à 20 mètres de hauteur. Il se développe abondamment sur des terrains légers, alluvionnaires et sableux et se régénère dans les milieux humides grâce à sa forte capacité de rejet de souche, remplaçant ainsi les espèces arborescentes indigènes.

Le buddléia du père David

Le buddléia s'avère très envahissant le long des cours d'eau, routes et voies ferrées qu'il colonise facilement. Ses plants, enracinés uniquement en surface, sont facilement emportés lors des crues.

D'autres espèces recensées sur le bassin du Célé nécessitent votre vigilance. Le bambou et le datura en sont des exemples. Pour plus de renseignements, contacter le SmbRC *(voir rubrique contacts utiles en page 4)*.

› LES ESPÈCES PATRIMONIALES DE LA RIVIÈRE

Cordulie à corps fin en basse vallée du Célé

Les populations de poissons présentent des espèces patrimoniales typiques des eaux fraîches des zones de sources, en amont de Figeac, telles que la truite fario, le chabot ou la lamproie de Planer. La basse vallée du Célé n'est pas en reste car on y rencontre aussi des poissons remarquables comme le chabot ou le toxostome, qui aiment les zones courantes. Diverses espèces patrimoniales sont également liées à la rivière comme les oiseaux et les libellules, par exemple.

Le saviez-vous ?

Les analyses génétiques des truites fario du bassin du Célé réalisées par les fédérations de pêche du Lot et du Cantal ont révélé l'existence de populations sauvages parfaitement adaptées à nos rivières : un véritable patrimoine biologique à préserver !

Truite fario typique du Bervezou

Le bassin du Célé présente encore des zones de refuge pour des espèces menacées dont certaines, emblématiques, sont suivies.
Les espèces aquatiques témoignent de l'état naturel de nos cours d'eau : la moule perlière, par exemple, exige à la fois une excellente qualité de l'eau et du milieu tandis que le chabot et l'écrevisse à pattes blanches sont des indicateurs d'une bonne qualité physique du milieu.
Le bassin du Célé peut ainsi se prévaloir de compter 4 des 80 derniers cours d'eau français où la moule perlière est encore présente.

Malgré tout, certaines espèces sont en régression. La moule perlière et l'écrevisse à pattes blanches présentent une situation alarmante qui s'explique surtout par les profonds changements qu'ont subis les milieux aquatiques au cours des dernières décennies : disparition des zones humides, artificialisation des cours d'eau et dégradation des milieux, altération de la qualité de l'eau, pompages... auxquels s'ajoute l'arrivée d'espèces exotiques comme les écrevisses «américaines».
La loutre, quant à elle, est bien revenue sur le Célé et la quasi totalité de ses affluents, où elle a bénéficié de l'amélioration de la qualité de l'eau et de mesures de protection efficaces.

Loutre d'Europe

Écrevisse à pattes blanches

Moule perlière

Chabot

› LES ESPÈCES ANIMALES ENVAHISSANTES

Les écrevisses «américaines»

Les écrevisses américaines sont des espèces envahissantes entraînant de nombreuses nuisances. Redoutables concurrentes des écrevisses à pattes blanches, voire de certains poissons, elles dégradent les berges et causent divers impacts sur le milieu et la biodiversité.
Trois espèces ont été introduites sur le bassin du Célé :

- L'écrevisse de Californie plutôt dans les rivières assez vives et parfois dans les plans d'eau ;
- L'écrevisse américaine dans les cours d'eau plus lents et les plans d'eau ;
- L'écrevisse de Louisiane sur des plans d'eau et mares.

Écrevisse de Californie

Les ragondins et rats musqués

Le ragondin et le rat musqué sont des rongeurs aquatiques des rivières et plans d'eau. Sur le bassin du Célé, ils sont en pleine expansion depuis les années 1980. Par les trous qu'ils creusent, ils dégradent les berges et les aménagements hydrauliques. Ils causent aussi des dégâts aux cultures et sont parfois impliqués dans la transmission de la leptospirose, maladie infectieuse.

RAT MUSQUÉ :
Poids moyen : 1,5 kg
Taille : 30 à 35 cm et queue de 20 à 25 cm
À la différence du ragondin qui possède une queue ronde, le rat musqué possède une queue plate verticalement.

RAGONDIN :
Poids moyen : 5 à 9 kg
Taille : corps de 40 à 60 cm, queue ronde de 25 à 45 cm
Le ragondin est reconnaissable à ses 4 incisives orange.

Envahissants et considérés comme nuisibles, ils peuvent être régulés toute l'année. Il existe principalement deux moyens autorisés pour les piéger, réalisables partout :

Le piégeage :
C'est une méthode simple et efficace de régulation de cette espèce. Deux cas se présentent :

- **Je ne souhaite pas les piéger moi-même :** je peux alors faire appel à un piégeur de la commune en contactant généralement le président de l'association de chasse locale. L'intervention d'un piégeur se fait toujours de façon bénévole.
- **Je peux les piéger moi-même :** sur ma propriété uniquement à l'aide de pièges-cages.
  Attention, dans ce second cas :
  - La pose de piège doit être déclarée à la mairie de la commune ;
  - Les cages doivent être visitées tous les matins par le piégeur ou une personne désignée par ses soins. Seul le piégeur peut retendre ses pièges ;

- La mise à mort des ragondins doit intervenir immédiatement et sans souffrance ;
- Les animaux non visés, capturés accidentellement, doivent être relâchés sur le champ.
Attention : la pose de piège-cage dans l'eau est interdite, elle risque d'entraîner la mort des animaux par noyade. Soyez vigilants sur le lieu d'installation de vos pièges, notamment les zones à risque de crue.

Le tir :
Le ragondin et le rat musqué peuvent être tirés toute l'année avec un permis de chasse valide et en respectant la réglementation sur l'interdiction de l'usage de la grenaille de plomb dans les milieux humides (cours d'eau, zone humide, plan d'eau).

Très important

Attention à ne pas confondre ces deux espèces avec la loutre d'Europe qui est une espèce protégée et emblématique. La loutre doit être immédiatement relâchée et sa capture accidentelle signalée sans délai à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de votre département.

› LES ZONES HUMIDES

Parce qu'elles donnent naissance à nos ruisseaux et sont indispensables à leur bon fonctionnement et à la biodiversité, il est essentiel de préserver les zones humides et de les prendre en compte dans la gestion et l'aménagement du territoire.

De multiples fonctions d'intérêt général

- **Une régulation du volume des eaux et des écoulements** : elles ralentissent les ruissellements et accumulent l'eau en période pluvieuse avant de la restituer aux ruisseaux en période sèche ;
- **Un filtre naturel** : elles améliorent la qualité de l'eau grâce à la rétention et à l'assimilation de nombreuses substances qu'elles épurent ;
- **Un réservoir de biodiversité** : elles abritent une faune et une flore caractéristiques et de nombreuses espèces rares ou menacées en dépendent.

Elles contribuent aussi à la qualité des paysages et garantissent de façon directe ou indirecte des usages stratégiques, économiques ou liés aux loisirs.

Le saviez-vous ?

Parce que les zones humides représentent un patrimoine commun essentiel à la ressource en eau et à la biodiversité, leur préservation et leur gestion durable ont été déclarées d'intérêt général (Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, 2005).

Plaine de la Rance

Sur le bassin de la Rance et du Célé

Notre territoire abrite une multitude de zones humides reliées entre elles (1350 zones inventoriées). Fragile, ce maillage de milieux humides permet encore d'assurer de multiples fonctions. Les zones humides sont très présentes sur les têtes de bassin, en Ségala, Limargue et Châtaigneraie et logiquement quasi-absentes du Causse au sous-sol très perméable.

D'une grande diversité, on rencontre 7 grands types de milieux : les eaux douces courantes et stagnantes, les végétations de ceinture du bord des eaux, les prairies humides, les mégaphorbiaies, les tourbières et zones de sources, les landes et les forêts humides.

Pâturage en zone humide

Gazé sur cirse des anglais

Le saviez-vous ?

Le Célé maintient des débits minimums plus longtemps que la plupart des autres cours d'eau du département du Lot, grâce au réseau de zones humides de la Châtaigneraie cantalienne et du Ségala lotois.

LES INTERVENTIONS SUR LA RIVIÈRE

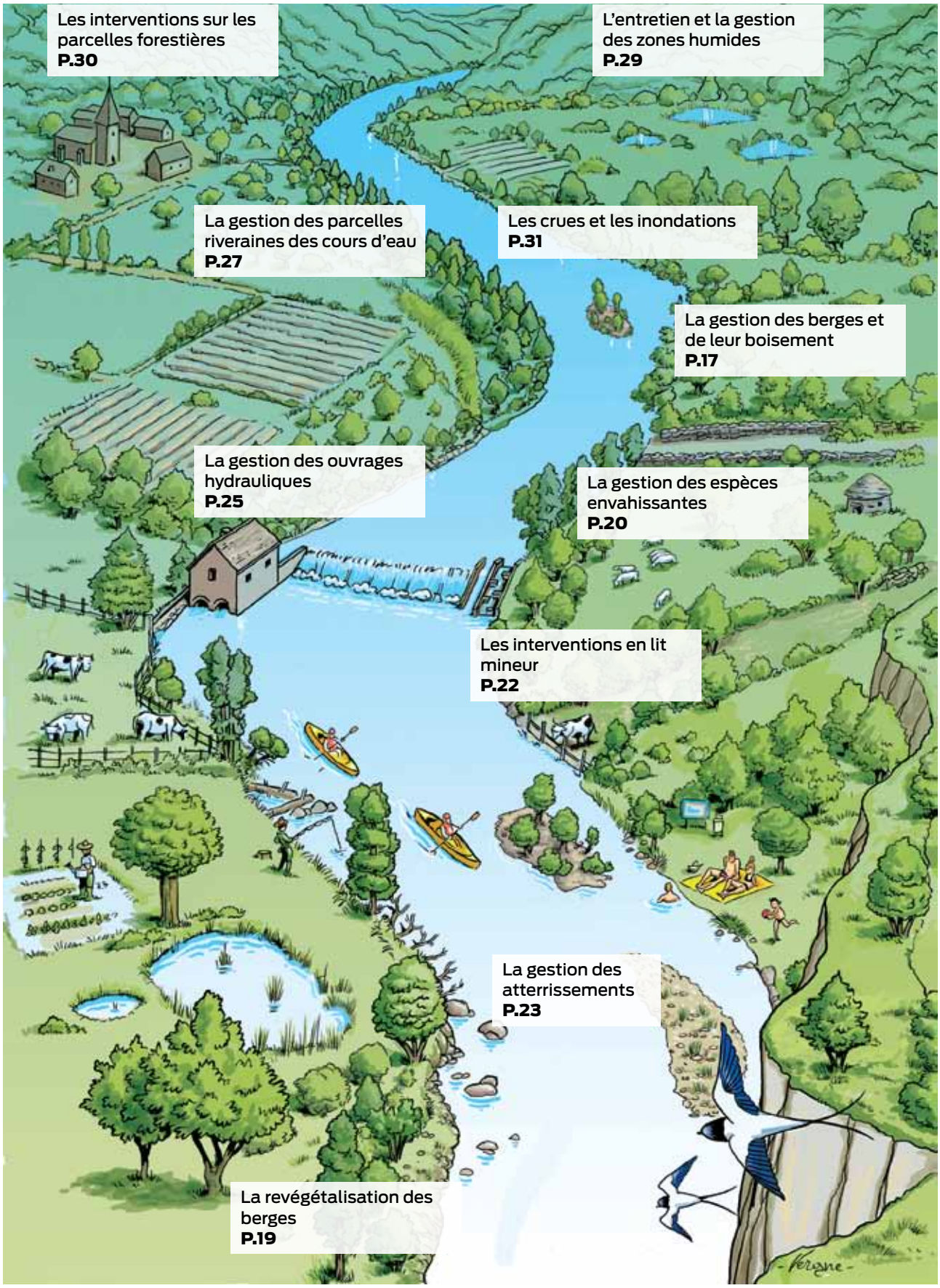

LA GESTION DES BERGES

L'entretien de la végétation des rives des cours d'eau est un enjeu important pour les usagers des parcelles riveraines comme pour les collectivités territoriales. Pour les riverains, la gestion des berges peut être source de travail supplémentaire mais cet investissement est nécessaire pour éviter une dégradation du milieu qui pourrait avoir de lourdes conséquences. Pour les collectivités, l'enjeu est de limiter les risques, tout en préservant les milieux aquatiques et rivulaires. Ces enjeux ne sont pas divergents à condition que les prescriptions qui suivent soient respectées.
Il est primordial de conserver un boisement de berge diversifié. La gestion des boisements de berges est, avant tout, sélective et vise à maintenir une diversité d'âges et d'espèces autour des cours d'eau. Ce couvert correctement entretenu peut ainsi jouer pleinement son rôle protecteur.

Ripisylve sur un ruisseau de la Châtaigneraie

LES BOISEMENTS DE BERGES

En règle générale, pour qu'ils assurent pleinement leurs rôles, les boisements de berges doivent être les plus larges, continus, denses et diversifiés possibles. Le meilleur choix est de sélectionner des essences autochtones adaptées, des classes d'âges et des strates diversifiées : herbacées, arbustives et arborées.
Pour répondre au mieux aux besoins des usagers, ces paramètres peuvent être adaptés aux caractéristiques de chaque parcelle et de chaque cours d'eau. En cas de besoin, contacter les techniciens du SmbRC *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

Le saviez-vous ?

Certaines essences, comme les saules, rejettent vigoureusement après la coupe, ce qui favorise un rajeunissement rapide du boisement, sans plantation.

LES INTERVENTIONS

Pour prévenir l'embroussaillement, tout en préservant la stabilité du boisement, les interventions doivent être sélectives et progressives. Idéalement réalisées manuellement avec du matériel portatif thermique, elles pourront l'être mécaniquement pour certains travaux à l'aide d'un treuil ou d'un tracteur depuis le haut de berge. La meilleure période pour réaliser les travaux de coupe reste celle du repos de la végétation, soit de mi-novembre à fin février.

L'abattage sélectif

L'abattage sélectif concerne des arbres, arbustes et cépées morts ou dépérissants. Il est nécessaire de les retirer lorsqu'ils forment un obstacle important à l'écoulement de l'eau, qu'ils menacent de déstabiliser la berge ou qu'ils sont en trop grand nombre. Les arbres morts ne présentant pas de risque doivent être conservés car ils constituent des habitats pour de nombreuses espèces.
Pour favoriser les rejets et garantir leur stabilité, il est conseillé de réaliser des coupes nettes, à ras du sol et parallèles à la berge. La souche et le système racinaire vont rester en place ce qui va contribuer au maintien de la berge.

Abattage sélectif sur un ruisseau de la Châtaigneraie

L'élagage
L'élagage peut concerner les branches qui gênent les usages, les clôtures, le bon écoulement des eaux, mais aussi la régénération du boisement. Les branches importantes favorisant un ombrage au pied de la haie rivulaire doivent être conservées pour limiter l'embroussaillement. Il est important de ne pas effectuer une coupe excessive d'un seul côté qui pourrait déséquilibrer l'arbre.

Le débroussaillage sélectif
Cette opération est nécessaire pour limiter l'embroussaillement des parcelles riveraines mais elle doit impérativement être sélective pour préserver les semis naturels et donc la régénération du boisement.

La gestion des embâcles
Les embâcles, accumulations de bois dans le lit mineur, peuvent présenter de nombreux effets bénéfiques au milieu aquatique. Ils peuvent freiner l'écoulement des eaux, fournir des habitats à la faune aquatique, contribuer à la stabilité du profil de la rivière... Cependant, ils peuvent aussi poser des problèmes d'érosion, d'envasement, d'obstruction d'ouvrages, voire d'aggravation de crue par effet de rupture brutale.
Seuls ceux qui posent réellement problème doivent être totalement ou partiellement enlevés.
Cette intervention, réalisée au moyen d'un treuil ou d'une pince forestière, s'effectue depuis la berge du cours d'eau. Les bois extraits sont mis en dépôt hors zone inondable ou broyés et les déchets évacués vers la déchetterie (selon la réglementation en vigueur).

Élagage réalisé sur le ruisseau du Veyre

Embâcle à retirer : ce chêne obstrue totalement la section d'écoulement, le risque d'érosion des berges est fort.

Embâcle à conserver : il n'y a pas de risque de rupture, il n'obstrue pas toute la section d'écoulement.

Le saviez-vous ?

Le SmbRC a entrepris de nombreuses opérations de nettoyage des berges du Célé et de ses affluents en enlevant plus de 500 m³ de déchets (plastique, pneus, ferrailles, verre) depuis 15 ans. A chacun de respecter et prolonger le travail engagé !

› LA REVÉGÉTALISATION DES BERGES

La reconstitution des boisements de berges s'effectue généralement pour lutter contre l'érosion des berges et dans la perspective d'une amélioration globale de la fonctionnalité des cours d'eau. Cependant, d'autres aspects comme la production de bois et la protection du bétail peuvent présenter d'autres réels avantages.

Les boutures de saule

Pour constituer très rapidement un boisement protecteur, notamment en cas d'érosion, la mise en place de boutures de saule est un moyen simple, rapide et très performant. Il suffit de prélever des segments de branches de saule, de les enterrer sur les 3/4 de leur hauteur (utiliser une barre à mine pour faire le trou) et de tasser la terre contre la bouture. Les branches de saule doivent faire de 2 à 4 cm de diamètre et mesurer 80 cm à 1 m de longueur. En cas d'érosion importante, ne pas hésiter à mettre en place jusqu'à 5 boutures par m² de berge. Le bouturage s'effectue généralement entre mi-novembre et fin février.

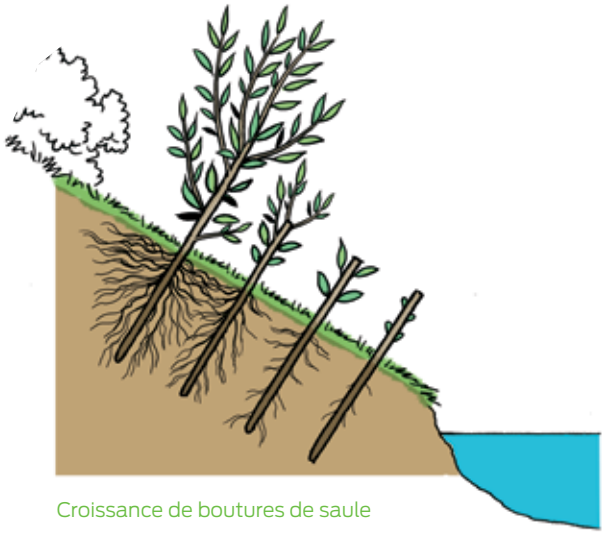

Croissance de boutures de saule

La plantation d'arbres et d'arbustes

Si la régénération naturelle est insuffisante, la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences adaptées s'impose : *retrouver la liste des espèces à privilégier en pages 10, 11 et 12.* Il est conseillé de mélanger arbres et arbustes et de ne pas hésiter à les planter serrés (1 à 2 mètres entre les plants) pour limiter la replantation ultérieure et la pousse de ronces.
La mise en place de tuteurs doit être systématique : ils protègent les plants, les localisent et évitent que les ronces ne les couchent. La mise en place d'un paillage biodégradable limitera l'arrosage et la concurrence avec les autres plantes.
Pour de petits linéaires, il est conseillé de rechercher des semis naturels à proximité. Pour des linéaires plus importants, certains pépiniéristes proposent des plants forestiers adaptés. Pour plus de renseignements, contacter le SmbRC *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

Bouture de saule

Les techniques de « génie végétal »

Pour traiter des encoches d'érosion importantes, des techniques anciennes, désormais baptisées « génie végétal », peuvent s'avérer nécessaires. Elles sont basées sur la formidable capacité des saules à bouturer, présentent un faible coût et ne nécessitent généralement pas de démarche réglementaire.

Alors que les techniques de génie végétal permettent la reconstitution d'un boisement de berges et de maintenir les fonctionnalités du cours d'eau, l'utilisation de techniques lourdes, de type enrochement, ne fait que déplacer voire aggraver les problèmes.

Peigne sur le Veyre

Le « peigne »
Le peigne est la technique la plus facile à mettre en œuvre. Elle est en général utilisée pour des érosions de berge. Le peigne est, comme tous les ouvrages végétaux, un ouvrage vivant. Il est constitué d'un amas de branches enchevêtrées et bloquées au moyen de fils de fer et de pieux pour ne pas être emportées par le courant. Le principe est de créer un piège pour les sédiments charriés par le cours d'eau. La berge est immédiatement protégée par les branches et plus durablement par les racines que les arbres développeront.
En cas de problème d'érosion, contacter le SmbRC. Les techniciens sauront vous conseiller sur les techniques à privilégier et leurs modalités de réalisation *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

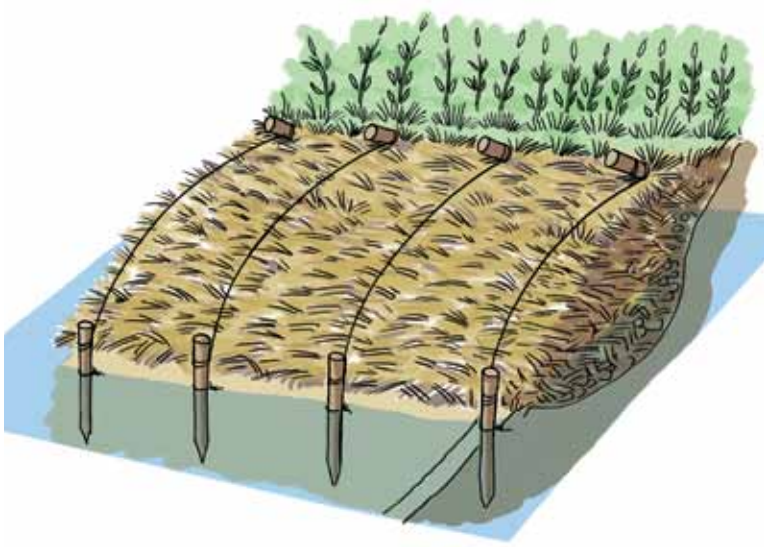

Principe d'un peigne

❯ LA GESTION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Renouées, érables negundo, balsamines, jussies... Ces plantes envahissantes peuvent poser de multiples problèmes tant aux usages qu'aux milieux aquatiques. Dans la majorité des cas, l'éradication de ces espèces n'est possible qu'au début de la colonisation. Il faut faire vite !
Mais attention, des pratiques de gestion inadaptées peuvent a contrario favoriser leur développement ou poser d'autres problèmes.

En règle générale, ces espèces colonisent préférentiellement les milieux où il y a eu une intervention : apport de remblais, boisement inexistant ou insuffisant... La prévention est toujours la meilleure méthode de lutte !

Prolifération de renouée du Japon

Exemple pour la renouée du Japon :

À NE SURTOUT PAS FAIRE	À FAIRE
Utiliser des produits phytosanitaires : Ces produits ne sont pas efficaces, ils ne font que brûler les parties aériennes sans faire dépérir la plante. De plus, ils sont interdits à moins de 5 mètres, au minimum, de la berge des cours d'eau et font dépérir la végétation naturelle. **Utiliser un girobroyeur ou une épareuse :** Comme les produits phytosanitaires, ces solutions ne sont pas sélectives, ce qui amplifie le problème. En outre, ces outils génèrent des fragments qui disséminent les plantes. **Faucher seulement une à deux fois par an :** Une fauche peu intensive favoriserait le développement des plantes.	**Pour quelques pieds :** les arracher manuellement le plus souvent possible (plusieurs fois par an) en essayant de récupérer le système racinaire. **Pour des massifs bien implantés :** réaliser une fauche intensive au moins 6 fois par an, au moyen d'une débroussailleuse munie d'un couteau, si possible avant la montée des graines. **Dans les deux cas, tous les fragments devront être récoltés et incinérés (selon la réglementation en vigueur). Des plantations et boutures d'essences adaptées devront aussi être réalisées rapidement.**

En cas de présence supposée d'une espèce envahissante sur votre parcelle, contacter rapidement le SmbRC *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

❯ LES PRATIQUES INADAPTÉES

Certaines pratiques, que l'on retrouve pourtant souvent sur le bassin du Célé, sont à proscrire car elles sont à risque ou néfastes au bon fonctionnement du cours d'eau et à la qualité des eaux.

Désherbage chimique

Stockage ou construction en berges

Protection de berges à l'aide de matériaux inadaptés (pneus, poteaux béton)

Dépôt de déchets ou substances toxiques en bordure de cours d'eau

Stockage de rémanents à moins de 35 mètres du bord du cours d'eau

Utilisation de l'épareuse

Plantations inadaptées en bordure de rivières

Débroussaillage complet des berges et coupe à blanc

LES INTERVENTIONS EN LIT MINEUR

Toute intervention dans le lit mineur du cours d'eau est soumise au respect des dispositions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Aussi, il est nécessaire de solliciter l'avis des services de l'État via des formulaires disponibles auprès de la DDT de votre département *(voir rubrique contacts utiles en page 4)*. La demande doit notamment comprendre la localisation exacte du projet, son descriptif, les modalités d'intervention et la date prévisionnelle des travaux.
En fonction de ces caractéristiques, le délai d'instruction peut être de quelques jours (projet non soumis), de 2 mois maximum (projet soumis à déclaration) ou de près de 10 mois (projet soumis à autorisation avec enquête publique).

❯ L'ACCÈS DES ENGINS DANS LE LIT MINEUR

L'intervention, au moyen d'un engin mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau, est réglementée. Sont aussi bien concernés les travaux dans le lit que les traversées ponctuelles d'engins, les opérations de débardage de bois...
Les interventions dans le lit font, en général, l'objet de prescriptions comme la mise en place de barrages filtrants, de rondins ou de batardeaux visant à limiter l'incidence sur le cours d'eau et notamment la turbidité.

Barrage filtrant sur le Bervezou

Très important

Certaines périodes ne sont pas favorables aux interventions dans le lit mineur, notamment de novembre à avril dans les cours d'eau de 1ère catégorie. Pour le Célé en aval de Figeac (classé en 2ème catégorie), la période la plus défavorable est de mars à juillet.

❯ LA CRÉATION D'OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT

Si le passage d'engins ou d'animaux d'une rive à l'autre d'un cours d'eau est régulier, l'aménagement d'un ouvrage de franchissement permanent, tel qu'une passerelle, un passage busé ou un gué stabilisé, notamment sur les petits cours d'eau, est vivement conseillé.

Pour qu'il préserve la fonctionnalité du cours d'eau, l'ouvrage devra a minima respecter les quelques règles suivantes :

- Ne pas générer de rétrécissement du lit en ayant une ouverture supérieure ou égale à la largeur du cours d'eau,
- Ne pas faire obstacle aux crues et ne pas perturber les écoulements en aval,
- Ne pas faire obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire en enfouissant la buse d'un tiers de sa hauteur ou de son diamètre sous le lit,
- Permettre la reconstitution en son sein d'un lit mineur d'étiage et de zones d'écoulement comparables avec celui de l'amont.

Passerelle sur un ruisseau de la Châtaigneraie

Passage busé sur le bassin du Bervezou

❯ LA GESTION DES ATTERRISSEMENTS

Un atterrissement est un amas de terre, sable, graviers, galets apportés par les eaux. Il est généré par la diminution de la vitesse du courant. Sa formation est l'expression de la dynamique naturelle de la rivière, de son fonctionnement normal. Une intervention n'est souhaitable que dans le cas où l'atterrissement constitue un obstacle à l'écoulement des eaux ou qu'il crée d'importantes perturbations. Cette intervention ne prévoit pas l'évacuation des matériaux du lit, sous peine de générer des désordres plus importants encore, et notamment l'incision du lit. Les matériaux qui composent les atterrissements sont facilement mobilisables par les crues tant qu'ils ne se sont pas végétalisés. Si une intervention s'avère vraiment nécessaire, elle comprendra la coupe ou l'arrachage de la végétation, voire la scarification, qui est un décompactage sans déplacement du matériau au moyen d'un engin mécanique.

Atterrissement sur le Célé à Figeac

Les actions de renaturation de cours d'eau

Sur de nombreuses rivières, certains aménagements réalisés par le passé ont généré une artificialisation du milieu et des pertes de fonctionnalité souvent importantes. Dans la perspective actuelle de reconquête d'une bonne qualité des eaux et des milieux, la renaturation de ces secteurs s'avère parfois nécessaire. Cette démarche sous-entend la réalisation de travaux de suppression d'aménagements problématiques et de mesures compensatoires. Des digues et merlons, des protections de berge inadaptées, des remblais en lit majeur, des chaussées inutilisées, des drains et busages peuvent ainsi être concernés.

Ces travaux, comme ceux en rivière, sont en général encadrés par la réglementation et doivent donc faire l'objet d'une saisine des services de la DDT de votre département *(voir rubrique contacts utiles en page 4)*. Majoritairement réalisés à l'initiative des collectivités gestionnaires, ils le sont parfois par des propriétaires riverains désireux de remédier aux incidences directes de ces aménagements. Dans ce cas, contacter le SmbRC pour vous conseiller *(voir rubrique contacts utiles en page 4)*.

Connecter les annexes hydrauliques
Rétablir et maintenir les connexions entre le cours d'eau et les bras morts, anciens méandres, marais, zones humides...

Exemple sur la Rance

Remettre le cours d'eau dans son lit d'origine
Remettre le cours d'eau canalisé et déplacé dans son lit d'origine, en fond de vallée.

Exemple sur le bassin du Bervezou

Supprimer les ouvrages artificiels
Limiter l'impact des ouvrages (protection de berges, enrochement, passage à gué, ...).

Exemple sur le ruisseau de Planioles

Redonner le tracé d'origine sinueux à la rivière
Bien souvent, les travaux de reméandrage s'accompagnent d'une restauration du lit historiquement recalibré.

Exemple sur les sources du Bouzaï

LA GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Pour satisfaire les activités humaines, telles que le fonctionnement des moulins, l'irrigation et, plus récemment, la production d'énergie, la majorité de nos rivières ont été aménagées au moyen d'ouvrages en travers du lit. Aujourd'hui, on dénombre sur le bassin du Célé plusieurs centaines de seuils, barrages ou chaussées souvent non utilisés et non entretenus.
Ces ouvrages, selon leur conception et leur utilisation, peuvent générer de nombreux troubles, notamment une dérivation d'eau trop importante ou une entrave à la continuité écologique.

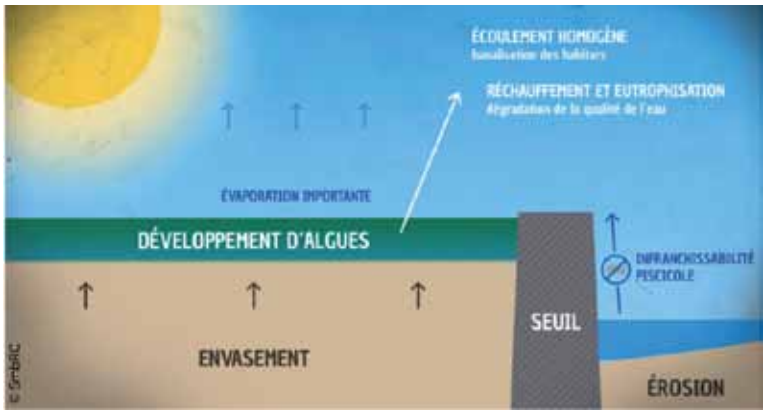

Schéma de principe des impacts d'un seuil non équipé d'une passe à poissons

LA NOTION DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Cette dernière se définit, au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau par :

- le bon déroulement du transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval d'un cours d'eau ;
- la libre circulation des espèces biologiques avec le maintien des accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a réformé le dispositif de classement des rivières déjà existant en fixant deux listes de cours d'eau applicables sur le bassin du Célé.

Cours d'eau à préserver
Interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique

Cours d'eau à restaurer
Rétablissement de la continuité écologique au niveau des ouvrages dans un délai de 5 ans

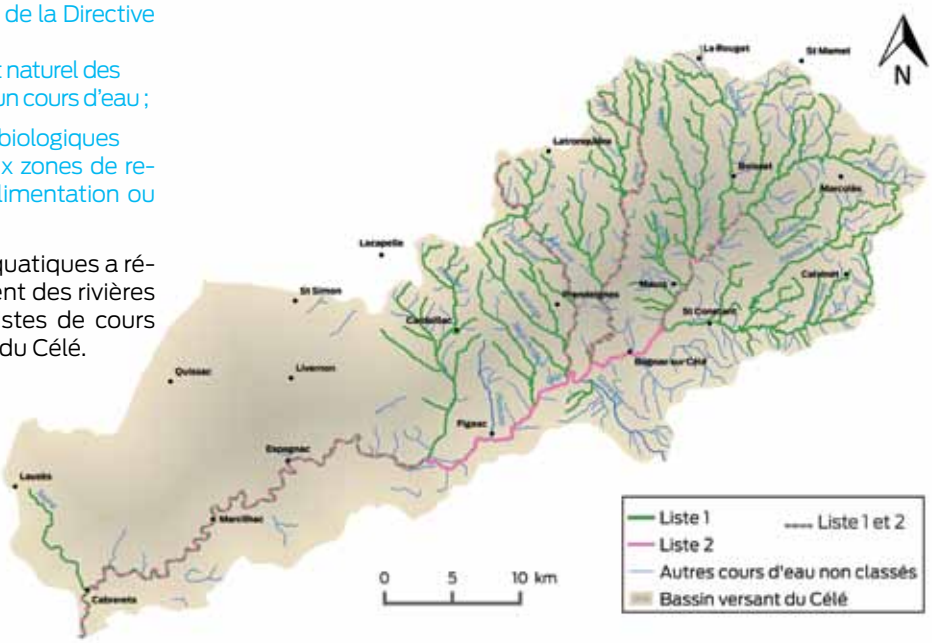

Classement des cours d'eau du bassin versant du Célé

Version en vigueur au 31 décembre 2015

LES DROITS D'EAU ET LES DÉBITS RÉSERVÉS

Chaque ouvrage transversal d'un cours d'eau voué à prélever de l'eau, quelle que soit sa finalité, est normalement assujetti d'un droit à prélever : le « droit d'eau » ou « règlement d'eau ». Il correspond à la quantité d'eau qui peut être dérivée à partir de cet ouvrage pour un usage donné.
Le Code de l'environnement impose que tout ouvrage respecte un débit réservé au moins égal au 1/10ème du débit moyen inter-annuel. Le débit réservé, c'est la quantité d'eau qui doit être maintenue dans le cours d'eau pour garantir les autres usages de l'eau et préserver la vie dans la rivière.
À retenir : le débit réservé, c'est le débit réservé à la rivière.
Lorsque le débit d'un cours d'eau est égal ou inférieur au débit réservé, ce qui est fréquent sur nos cours d'eau en période d'étiage, alors tout prélèvement ou manœuvre de vannes doit impérativement s'interrompre.
Pour assurer cette continuité d'écoulement dans le cours d'eau, le Code de l'environnement précise désormais que *« tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal ».*

Moulin sur le bassin du Célé

❯ LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Sur les cours d'eau classés en liste 2 du Code de l'environnement, la réglementation impose que la continuité écologique soit restaurée. Cela nécessite une analyse individuelle de chaque ouvrage.
La mise en œuvre du protocole I.C.E. (Information sur la Continuité Écologique), élaboré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, est la première étape puisqu'elle permet d'apprécier l'incidence de chaque ouvrage.

L'effacement de l'ouvrage

En règle générale, dès lors qu'un ouvrage n'est plus utilisé, la solution la plus pertinente financièrement et écologiquement pour restaurer la continuité écologique est sa suppression.

Site de Gabanelle avant travaux

Site de Gabanelle après effacement du seuil

L'équipement de l'ouvrage

Compte tenu de son coût très élevé et de son efficacité toujours discutable, la réalisation d'un équipement de type passe à poissons est plutôt réservée à des ouvrages d'utilité avérée ou dont la suppression génèrerait de très importants désordres.

Deux solutions sont possibles :

Passe technique : système de bassins successifs avec des hauteurs de chute adaptées aux capacités de franchissement des poissons

Passe rustique : rampe utilisant les capacités de nage des poissons réservée aux ouvrages de faibles chutes

Passe à poissons du Fau à Maurs (Rance)

Passe rustique du seuil de la Ségarie, Saint-Jean Lespinasse (Bave, affluent de la Dordogne)

Très important

Toute modification de la structure d'un ouvrage nécessite la saisine des services de la DDT de votre département (voir rubrique contacts utiles en page 4).

L'ENTRETIEN DES SEUILS

Tous les ouvrages hydrauliques liés à une prise d'eau, qu'il s'agisse de seuils, de vannages, de canaux ou biefs ou de passes à poissons, nécessitent un entretien régulier.
Cet entretien comprend l'enlèvement des bois morts, des dépôts d'alluvions et parfois des travaux plus importants sur le génie civil des ouvrages, notamment suite aux crues.
Seul l'enlèvement des embâcles ne nécessite pas de démarche réglementaire s'il est réalisé depuis la berge. Pour toute autre intervention d'entretien sur le seuil ou sur le canal de fuite ou d'amenée d'eau au moulin, il est impératif de prendre contact avec la DDT de votre département pour connaître les modalités réglementaires d'intervention *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

LA GESTION DES PLANS D'EAU

Un plan d'eau est une réserve d'eau, de taille comprise entre quelques dizaines de mètres carrés et plusieurs hectares, située au fil de l'eau ou en dérivation d'un cours d'eau ou alimentée par une nappe.
Plus de 300 plans d'eau ont été identifiés sur le bassin du Célé. Certains ouvrages présentent un intérêt hydrologique et/ou patrimonial. Cependant, suite à un manque d'entretien ou à l'absence d'usage, de nombreux plans d'eau connaissent des dégradations importantes : brèche, absence d'étanchéité de la digue... D'autres engendrent des effets néfastes lorsqu'ils sont directement sur le cours d'eau.
Ces plans d'eau nécessitent donc une surveillance et un entretien régulier, voire des travaux pour leur mise en conformité. La gestion des ouvrages est de l'entière responsabilité des propriétaires. Pour plus de précisions sur les modalités de gestion, se référer au guide technique sur les plans d'eau du bassin du Célé. Il est disponible sur demande auprès du SmbRC *(voir rubrique contacts utiles en page 4)* ou en téléchargement sur le site www.smbrc.com.

Plan d'eau impactant sur le bassin du Bervezou

LA GESTION DES PARCELLES RIVERAINES DE COURS D'EAU

LA GESTION DES PARCELLES EN CULTURE, EN PRAIRIE OU JARDINÉES

Supprimer les accès directs des animaux au cours d'eau

L'impact des accès directs des animaux au cours d'eau est non négligeable pour le bétail et pour la qualité de l'eau et des milieux. Il se cumule avec les autres sources de dégradations domestiques, industrielles ou agricoles. La meilleure façon de pallier tout problème sanitaire consiste à éviter un accès libre des animaux au cours d'eau en clôturant la berge et en installant des systèmes d'abreuvement en retrait.

Des systèmes performants et adaptés aux berges de rivière existent : abreuvoirs gravitaires, pompes de pâture, descentes aménagées ou dispositifs basés sur l'énergie éolienne ou solaire... Un guide technique sur les systèmes d'abreuvement au pâturage a été édité par le SmbRC. Il est disponible sur demande *(voir rubrique contacts utiles en page 4)* ou en téléchargement sur le site www.smbrc.com.

Abreuvoir alimenté par gravité et cours d'eau clôturé

Maintenir ou implanter des bandes enherbées

Le SAGE Célé, tout comme la conditionnalité des aides pour la PAC, prévoit la mise en place de couverts environnementaux, notamment sous la forme de bandes enherbées en bordure des parcelles cultivées (qu'elles soient utilisées par un agriculteur ou un autre usager). Ces bandes enherbées, d'une largeur minimale de 5 mètres, constituent un espace tampon entre les cultures et le milieu aquatique. Elles limitent l'érosion des terres et le transfert des polluants vers les cours d'eau. Aucun produit phytosanitaire ou fertilisant organique ou minéral ne peut être utilisé sur la bande enherbée.

Ces bandes enherbées sont des espaces à entretenir pour éviter un embroussaillement excessif, contraire aux préconisations de la PAC. Il reste donc important de conserver une ripisylve dense en bordure de cours d'eau.

Le saviez-vous ?

Une bande enherbée de 6 mètres de large retient 70 % des produits phytosanitaires contenus dans les eaux de ruissellement.

Mieux gérer les épandages

Les exploitations agricoles ou les riverains en bordure de cours d'eau, de fossés ou de plans d'eau sont soumis aux dispositions particulières en vigueur pour l'épandage.

L'épandage d'effluents d'élevage est interdit en période de forte pluviométrie, sur les terrains en forte pente, sur les terrains incultes, sur les sols gelés ou enneigés. Les parcelles épandables situées dans un périmètre de protection de captage sont soumises à réglementation particulière, se renseigner auprès de la DDT de votre département *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*
Lorsque l'épandage est autorisé, il est encadré par le Code de l'environnement selon la taille de l'exploitation qui pratique l'épandage.

Le tableau suivant dresse une comparaison des principales règles relatives à l'épandage en fonction du type d'exploitation :

Épandage agricole sur une prairie

Régime de l'exploitation / Zone concernée	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Autres exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (consultable sur le site de la Préfecture de votre département)	
		Lot	Cantal
Berges des cours d'eau	▪ 10 m si bande enherbée ▪ 35 m si pas de bande enherbée ▪ 50 m si épandage à 1 km en amont d'une pisciculture	▪ 35 m ▪ 200 m pour lisiers, purins et eaux résiduaires de lavage des locaux abritant le bétail si pente du terrain > à 7% et si pas de plan d'épandage	▪ 35 m ▪ 200 m pour lisiers, purins et eaux résiduaires de lavage des locaux abritant le bétail si pente du terrain > à 10% et si pas de plan d'épandage
Zones de baignades	200 m	35 m	▪ 35 m ▪ 50 m pour le lisier de porcs
Puits, sources, forages	35 m	35 m	▪ 35 m ▪ 50 m pour le lisier de porcs

Afin de limiter les risques de pollution de nappes et de points d'eau, une bonne maîtrise des effluents d'élevage est également nécessaire dans les bâtiments agricoles, pour les équipements de stockage des effluents d'élevage et pour les eaux de lavage des salles de traite. L'utilisation de matériel d'épandage performant est également requise.

Des dispositifs d'accompagnement technique et financier, tels que le Programme d'Action Territorial agricole, sont proposés aux exploitants agricoles du bassin du Célé. Pour tout renseignement à ce sujet, contacter le SmbRC *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires

L'utilisation de produits phytosanitaires présente des risques pour la santé humaine et pour les milieux aquatiques, c'est pourquoi elle est soumise à une réglementation contraignante. Des textes de loi concernent les utilisateurs de produits phytosanitaires en zones agricoles mais aussi les collectivités pour l'entretien des espaces verts et de la voirie et tout un chacun dans son jardin.

L'utilisation de produits phytosanitaires au voisinage des cours d'eau, plans d'eau et sources doit respecter la largeur de la Zone Non Traitée figurant sur l'étiquette du produit (20, 50 ou 100 mètres). En l'absence de mention sur l'étiquette, la largeur minimale à respecter est de 5 mètres.

D'autres conditions d'utilisation doivent être respectées : absence de vent et de précipitations, port d'équipements de protection, rinçage du matériel à distance des cours d'eau et égouts.

Pour plus de renseignements, contacter le SmbRC *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

Le saviez-vous ?

Sur le bassin du Célé, des produits phytosanitaires sont retrouvés dans tous nos cours d'eau et les taux dépassent parfois les normes !

› L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES ZONES HUMIDES

Sur le bassin du Célé, l'agriculture joue un rôle primordial dans la gestion et la préservation de ces milieux.
En milieu ouvert, concilier gestion agricole et maintien des zones humides, est possible ! De façon générale, adapter ses pratiques aux milieux humides et non l'inverse, est la garantie de préserver l'intérêt général et l'intérêt particulier.
En milieu boisé, l'absence de gestion n'est pas problématique, elle favorise même la naturalité et l'intérêt écologique du site.

Le maintien des zones humides en prairie permanente est essentiel. L'entretien des milieux par fauche et/ou pâturage est d'autant plus favorable que la fauche est tardive et que le pâturage est extensif. Il est préférable d'adapter les périodes de pâture selon l'humidité et de clôturer les zones les plus sensibles ou dangereuses.

Aucune fertilisation, amendement calcique ou produit phytosanitaire ne doit être utilisé en zone humide.
Les traversées en tracteur doivent être limitées et les travaux d'entretien doivent être menés en automne : rigolage, débroussaillage...

Fauche sur une prairie humide

Très important

En dehors des pratiques courantes (pâturage, fauche...), la majorité des travaux qui concernent les zones humides nécessite une demande préalable : les aménagements et travaux en zone humide ou affectant son alimentation en eau sont la plupart du temps soumis à déclaration ou autorisation préalable auprès de la DDT de votre département (voir rubrique contacts utiles en page 4).

Pâturage d'une zone humide

La Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides (CATZH Célé) est un service d'accompagnement gratuit, à disposition de tous les gestionnaires. Elle assure des missions d'animation, de conseil et d'appui technique voire financier visant à concilier préservation des zones humides et maintien des activités économiques. Pour tout renseignement, contacter le SmbRC (*voir rubrique contacts utiles en page 4).*

LES INTERVENTIONS SUR LES PARCELLES FORESTIÈRES

La gestion des parcelles boisées demande une vigilance particulière pour les interventions, la gestion des rémanents, les accès aux chantiers. Lors de l'exploitation d'une parcelle forestière en bordure de cours d'eau ou sur de fortes pentes, il convient de prendre les précautions suivantes :

Retirer l'ensemble du bois et des rémanents tombés dans le lit du ruisseau ou situés en zone inondable

Lors de travaux d'entretien, on se retrouve avec les débris de coupe, appelés aussi rémanents. Ces excédents sont impérativement à évacuer lorsqu'ils se trouvent dans le lit du cours d'eau ou sur les berges, afin d'éviter les risques d'obstruction à l'écoulement des eaux. L'abattage en direction des ruisseaux doit être maîtrisé pour éviter une accumulation de branches trop importante à retirer dans le lit du cours d'eau.
Différentes solutions peuvent être utilisées pour éliminer les rémanents :
- broyage des branches : alternative à privilégier car elle permet de fournir aux jardiniers un paillage naturel ;
- valorisation en bois de chauffage ;
- brûlage des rémanents soumis à des réglementations spécifiques : se renseigner auprès des services de la DDT de votre département *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

Adapter l'intervention et les accès au terrain

Intervention inadaptée d'un engin

Il convient d'adapter l'itinéraire de sortie des bois, le programme de coupe et des travaux, de positionner le tracé pour le débardage dans les zones les moins sensibles et d'évaluer le tassement et l'écrasement du sol au niveau des zones les plus fragiles.
Dans le cas de franchissement de cours d'eau, si aucun autre passage n'a pu être trouvé et si le passage est répété dans le lit d'un ruisseau, il convient de mettre en place des dispositifs de franchissement provisoires évitant le contact entre les engins et le lit du cours d'eau.

Limiter les défrichements dans les versants pentus et en bordure de cours d'eau

Défrichement massif

Il est important de proscrire les coupes rases sur de trop grandes superficies et en pentes fortes pour conserver le rôle protecteur du couvert forestier et limiter l'érosion des sols.

En cas de défrichement, il est obligatoire de conserver un couvert boisé d'au moins 10 mètres en bordure de cours d'eau. Cette surface peut être exploitée mais au moins 10% du couvert boisé doit être conservé conformément à la réglementation du SAGE Célé.

Éviter la formation d'ornières sur les pistes

Les ornières, dans le sens de la pente et les versants abrupts, favorisent l'érosion et le phénomène de lessivage. Massivement mobilisés, les matériaux sont entraînés en fond de vallée, pouvant alors créer des problèmes de turbidité et de colmatage dans les cours d'eau. La qualité de l'eau et des habitats aquatiques s'en trouve alors dégradée.

Le saviez-vous ?

Avant toute coupe, il convient de se renseigner sur les modalités administratives et techniques d'intervention. Par exemple, dans un massif forestier, tout défrichement est généralement soumis à procédure (voir rubrique contacts utiles en page 4).

Le saviez-vous ?

Les peupliers présents sur les bords de rivière ne sont pas adaptés aux berges. Ils sont souvent les premiers à être déracinés. Avant de replanter, se renseigner sur les essences adaptées (voir rubrique contacts utiles en page 4).

❯ LES CRUES ET LES INONDATIONS

Les crues sont des phénomènes naturels. Il est normal que, suite à de fortes précipitations, une rivière sorte de son lit. Si les crues sont bénéfiques pour le fonctionnement des rivières et des milieux, les inondations provoquées peuvent avoir de lourdes conséquences sur les activités humaines. Pour la sécurité des biens, mais aussi des personnes, différents acteurs travaillent sur la mise en place de dispositifs permettant de réduire les aléas et les dommages causés par ces phénomènes.

Construire dans le lit majeur du cours d'eau présente un risque en cas de montée des eaux. La plupart des communes du bassin du Célé où le risque d'inondation est avéré sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Le PPRI interdit la construction et les aménagements dans les zones les plus exposées et les réglemente dans les zones modérément inondables. Pour plus de renseignements sur les zonages ou la réglementation en vigueur, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre mairie ou de la DDT de votre département *(voir rubrique contacts utiles en page 4).*

Inondation du Célé en centre-ville de Figeac

Les actions préventives pour limiter les risques

Le propriétaire riverain peut également agir de sorte à limiter les risques ou l'impact des inondations. C'est uniquement grâce à l'implication cumulée de tous les riverains et acteurs du territoire que les effets peuvent être bénéfiques.

Agir en tête de bassin versant pour freiner les écoulements : maintenir un couvert végétal toute l'année sur les parcelles cultivées, planter des haies sur les sols en pente, préserver les zones humides, diminuer les surfaces imperméabilisées.

Planter des haies

Laisser le sol nu en hiver

Laisser de la liberté à la rivière : ne pas endiguer ou remblayer dans le lit majeur du cours d'eau, conserver des zones où le cours d'eau est sinueux, maintenir une végétation en berge, gérer les embâcles.

Conserver des zones sinueuses

Remblayer en zone inondable

Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval : ne pas buser ni dévier le cours d'eau, ne pas construire en bordure de cours d'eau.

Préserver les zones d'expansion de crues du Célé

Ne pas laisser d'encombrants mobilisables en zone d'expansion des crues : ne pas stocker de matériaux (bois, bottes de foin...) entre le 1er novembre et le 1er avril, à moins de 35 mètres du bord du cours d'eau ou dans une zone rouge du PPRI pour éviter tout risque d'être mobilisés lors des crues.

Rémanents non retirés

Les travaux curatifs

Quand le risque devient trop important et que les méthodes préventives s'avèrent insuffisantes pour la sécurité des biens et des personnes, la construction de systèmes de protection individuels ou collectifs peut s'étudier.

Ces protections sont très coûteuses pour les particuliers et les collectivités. De plus, elles sont dimensionnées jusqu'à un certain niveau de crue, au-delà, elles ne sont plus efficaces !

Syndicat du bassin de la Rance et du Célé

Guide réalisé par
Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé
24 allée Victor Hugo, BP 118, 46103 Figeac cedex
Tél. : 05 65 11 47 65
Mail : info@smbrc.com
Site web : www.valleeducele.com

Édition : Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé
Conception : www.placepublique.net
Directeur de la publication : Bernard Laborie, Président
Parution : décembre 2015
Crédits illustration : SmbRC, Jean-Christophe Vergne, Euré-k, ONCFS, Pascal Garrin, Nicolas Lolive - CPIE de Haute-Auvergne, Syndicat mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne, Fédération des chasseurs du Lot, Fédération du Lot pour la pêche, Nicolas Cayssiols - Rural Concept

Avec le soutien technique et financier de :

Programme rivière 2015/2016 également financé par :

Merci aussi à tous les autres partenaires qui ont contribué à la réalisation de cet ouvrage :
Services de l'État (DDT, ONEMA, ONCFS), Entente / EPTB du bassin du Lot, Parc naturel régional des Causses du Quercy, SYDED du Lot, Association Sauvegarde du Célé, Chambres d'Agriculture du Cantal et du Lot, Fédérations des chasseurs du Cantal et du Lot.